

04 OCT. 2010

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Bordereau d'envoi

A l'attention de

Mesdames et Messieurs les représentants
des différents collèges du comité de bassin
des Dranses et de l'Est Lémanique

Direction Départementale
des Territoires

Service Eau-Environnement
Cellule Politiques de l'Eau, Assainissement,
Ouvrages Hydrauliques et Ressources

Affaire suivie par M. DELILLE

Tél. : 04 56 20 90 13

mathieu.delille@haute-savoie.gouv.fr

W:\Environnement\Eau\16_Gestion_territoriale\Contrats
de_rivieres\Dranses et Est
lémanique\BDE_dif_arrete_modificatif_membres.odt

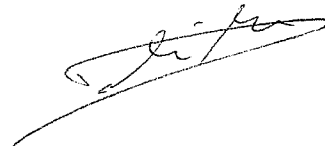
Annecy, le 28 septembre 2010

Objet : comité de bassin des Dranses et de l'Est Lémanique

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Arrêté DDT-2010.891 modifiant la composition du comité de bassin des Dranses et de l'Est Lémanique		Pour attribution

P/Le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef de la Cellule PEAO

Mathieu DELILLE



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale
des Territoires

Service Eau-Environnement

Cellule Politiques de l'Eau, Assainissement,
Ouvrages Hydrauliques et Ressources

Affaire suivie par Mathieu DELILLE

Tél. : 04 56 20 90 13

mathieu.delille@haute-savoie.gouv.fr

W:\Environnement\Eau\16_Gestion_territoriale\Contrats
de_rivieres\Dranses et Est
lémanique\ARP_891_modificatif_comite_bassin_drans
s.odt

Annecy, le 28 septembre 2010

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté modificatif n° DDT-2010.891

Composition du comité de bassin des Dranses et de l'Est Lémanique

VU Le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU la circulaire ministérielle du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie ;

VU le dossier sommaire de candidatures du contrat de bassin des Dranses et de l'Est Lémanique ;

VU l'avis favorable émis le 22 octobre 2009 par le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU la proposition de comité de bassin déposée par le SIAC le 7 mai 2010 ;

VU l'arrêté n° DDT-2010.664 du 29 juillet 2010 ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un contrat de bassin permettra de faciliter l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau pour le bon état des eaux en 2015 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté n° DDT-2010.664 du 29 juillet est modifié comme suit :

1. collège des membres représentant les élus

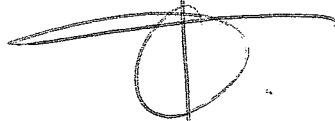
- M. le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes, ou son représentant
- M. le Président du Conseil Général de Haute-Savoie, ou son représentant
- M. le Conseiller Général du canton d'Abondance
- M. le Conseiller Général du canton de Thonon-les-Bains Est
- M. le Conseiller Général du canton de Thonon-les-Bains Ouest
- M. le Conseiller Général du canton du Biot
- M. le Conseiller Général du canton d'Evian-les-Bains
- Mesdames et Messieurs les Maires d'ABONDANCE, ARMOY, LA BAUME, BERNEX, BELLEVAUX, LE BIOT, BONNEVAUX, CHAMPANGES, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, CHATEL, CHEVENOZ, LA COTE D'ARBROZ, ESSERT ROMAND, EVIAN LES BAINS, FETERNES, LA FORCLAZ, LES GETS, LARRINGES, LUGRIN, LULLIN, LE LYAUD, MARIN, MAXILLY SUR LEMAN, MEILLERIE, MONTRIOND, MORZINE, NEUVECELLE, NOVEL, PUBLIER, REYVROZ, SAINT GINGOLPH, SAINT JEAN D'AULPS, SAINT PAUL EN CHABLAIS, SEYTROUX, THOLLON LES MEMISES, THONON LES BAINS, VACHERESSE, VAILLY, LA VERNAZ, VINZIER, ou leur représentant
- M. le Président du SIAC, ou son représentant
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Evian, ou son représentant
- Mme la Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps, ou son représentant
- M. le Président du SI à la carte de la Vallée d'Abondance, ou son représentant
- M. le Président du SI du Haut-Chablais, ou son représentant
- **M. le Président du SIEERTE, ou son représentant.**

Le reste sans changement.

Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, les Maires des communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET,



Jean-Luc VIDELAÏNE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Bordereau d'envoi

Direction Départementale
des Territoires

Service Eau-Environnement
Cellule Politiques de l'Eau, Assainissement,
Ouvrages Hydrauliques et Ressources

Affaire suivie par M. DELILLE

Tél. : 04 56 20 90 13

mathieu.delille@haute-savoie.gouv.fr

W:\Eau\16_Gestion_territoriale\Contrats_de_rivieres\Dr
anses et Est lémanique\BDE_dif_arrete_membres.odt

SIAC

05 AOUT 2010

A l'attention de

Mesdames et Messieurs les représentants
des différents collèges du comité de bassin
des Dranses et de l'Est Lémanique

Annecy, le 29 juillet 2010

Objet : comité de bassin des Dranses et de l'Est Lémanique

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Arrêté DDT-2010.664 fixant la composition du comité de bassin des Dranses et de l'Est Lémanique		Pour attribution

P/Le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Service Eau-Environnement

Laurent TESSIER

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale
des Territoires

Service Eau-Environnement

Cellule Politiques de l'Eau, Assainissement,
Ouvrages Hydrauliques et Ressources

Affaire suivie par Mathieu DELILLE
Tél. : 04 56 20 90 13

mathieu.delille@haute-savoie.gouv.fr

W:\Eau\16_Gestion_territoriale\Contrats_de_rivieres\Dr
anses et Est lémanique\ARP_comite_bassin_dranses.odt

Annecy, le 29 juillet 2010

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° DDT-2010.664

Composition du comité de bassin des Dranses et de l'Est Lémanique

VU Le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU la circulaire ministérielle du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie ;

VU le dossier sommaire de candidatures du contrat de bassin des Dranses et de l'Est Lémanique ;

VU l'avis favorable émis le 22 octobre 2009 par le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU la proposition de comité de bassin déposée par le SIAC le 7 mai 2010 ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un contrat de bassin permettra de faciliter l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau pour le bon état des eaux en 2015 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1

Le comité de bassin est composé comme suit :

1. Collège des membres représentant les élus

- M. le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes, ou son représentant
- M. le Président du Conseil Général de Haute-Savoie, ou son représentant
- M. le Conseiller Général du canton d'Abondance

- M. le Conseiller Général du canton de Thonon-les-Bains Est
- M. le Conseiller Général du canton de Thonon-les-Bains Ouest
- M. le Conseiller Général du canton du Biot
- M. le Conseiller Général du canton d'Evian-les-Bains
- Mesdames et Messieurs les Maires d'ABONDANCE, ARMOY, LA BAUME, BERNEX, BELLEVAUX, LE BIOT, BONNEVAUX, CHAMPANGES, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, CHATEL, CHEVENOZ, LA COTE D'ARBROZ, ESSERT ROMAND, EVIAN LES BAINS, FETERNES, LA FORCLAZ, LES GETS, LARRINGES, LUGRIN, LULLIN, LE LYAUD, MARIN, MAXILLY SUR LEMAN, MEILLERIE, MONTRIOND, MORZINE, NEUVECELLE, NOVEL, PUBLIER, REYVROZ, SAINT GINGOLPH, SAINT JEAN D'AULPS, SAINT PAUL EN CHABLAIS, SEYTROUX, THOLLON LES MEMISES, THONON LES BAINS, VACHERESSE, VAILLY, LA VERNAZ, VINZIER, ou leur représentant
- M. le Président du SIAC, ou son représentant
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Evian, ou son représentant
- Mme la Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps, ou son représentant
- M. le Président du SI à la carte de la Vallée d'Abondance, ou son représentant
- M. le Président du SI du Haut-Chablais, ou son représentant.

2. Collège des membres représentant l'Etat et ses établissements publics

- M. le Sous-Préfet de THONON LES BAINS
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes
- M. le Chef du Service Départemental de l'ONEMA
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
- M. le Directeur du Service Départemental de l'ONF
- M. le Directeur du Service Départemental RTM.

3. Collège des membres représentant les organisations professionnelles et les usagers de la rivière

- M. le Président de la Fédération de Haute-Savoie des AAPPMA (Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique), ou son représentant
- M. le Président de l'AAIPPLA (Association Agréée Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels des Lacs Alps)
- M. le Président de l'APERA (Association pour la mise en valeur piscicole des Plans d'Eau en Rhône-Alpes)
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Savoie, ou son représentant
- M. le Président de l'ASL (Association pour la Sauvegarde du Léman), ou son représentant
- M. le Président de la CIPEL (Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Léman), ou son représentant
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie, ou son représentant
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie, ou son représentant
- M. le Président de la Chambre des Métiers de Haute-Savoie, ou son représentant
- M. le Président d'ASTERS, ou son représentant
- M. le Président de la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux), ou son représentant
- M. le Président de la FRAPNA, ou son représentant
- M. le Président du Comité Départemental de Canoë-Kayak, ou son représentant
- M. le Président du Comité Départemental de Spéléologie, ou son représentant
- M. le Président du Comité Départemental de Randonnée Pédestre, ou son représentant
- M. le Président de la Fédération des Clubs Alpains Français, ou son représentant
- M. le Président de l'Agence Touristique Départementale, ou son représentant
- M. le Président du Syndicat National des Téléphériques de France
- M. le Chef de l'Unité de Production Alpes, EDF
- M. le Président de l'APIEME (Association pour la Protection de l'Impluvium des Eaux Minérales d'Evian), ou son représentant

- M. le Directeur de l'INRA de THONON LES BAINS, ou son représentant
- M. le Président du Syndicat des Propriétaires Fonciers, ou son représentant
- M. le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs, ou son représentant.

4. Collège des membres invités

- M. le Président du SYMASOL (contrat de rivières du Sud-Ouest Lémanique)
- M. le représentant du canton du Valais, ou son représentant
- M. le Maire de SAINT GINGOLPH (Suisse), ou son représentant.

En outre, pourront être associés aux travaux du comité de bassin, en tant que de besoin, des experts scientifiques.

Article 2

Le comité de bassin est présidé par un élu.

Le secrétariat du comité est assuré par la collectivité territoriale qui assure l'animation du contrat de bassin. Pour la phase d'élaboration du projet de contrat, ce rôle est assuré par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC).

Article 3

Le comité a pour rôle l'élaboration du dossier de contrat de rivières des Dranses et de l'Est Lémanique et d'en suivre l'exécution.

Article 4

La composition du comité peut être modifiée par arrêté préfectoral sur proposition du comité.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie et sera mis en ligne sur le site internet www.gesteau.fr.

Il fera l'objet d'un affichage dans les Mairies concernées.

Article 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, les Maires des communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET,

~~Le Préfet,~~

Jean-Luc VIDELAINE